

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

**Date de convocation : 17/04/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 14
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUYEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-24 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD-ATTRIBUTION DU LOT N°13 PAR SUITE DE RÉSILIATION**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 13 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires avec la société LACHARNAY pour un montant de 744 376,00 € HT,

Par délibération n°2025-23 en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la décision de résiliation du lot n°13 avec la SAS LACHARNAY.

Dans ce contexte, la commune a lancé une consultation relative au lot n°13 selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 19/02/2025 sur le profil d'acheteur AWS, le Dauphiné Libéré, le BOAMP et le JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mars 2025 à 17h00.

Le rapport d'analyses de offres a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 4 avril 2025 et a déterminé le titulaire pour le lot passé en procédure formalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1, L1414-2, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2131-16 ;

VU le rapport d'analyses des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 4 avril 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché pour le lot n°13 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires avec le groupement d'entreprises conjoint SAS ETABLISSEMENTS DUPONT/SAS CHATTE, dont le mandataire est SAS ETABLISSEMENT DUPOND 260 impasse les Chirouzes 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET, pour un montant de 552 494,10 € HT.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport d'analyses des offres
- Avis de la commission d'appel d'offres

Pour : 18

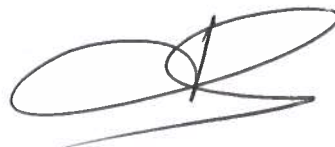
Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025



Le Maire,  
**Jean-Marc VALLA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Valla', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)